



LES CONCERTS SCPP @ PRINTEMPS DE BOURGES 2026

Dates : du 15 au 17 avril 2026

Règlement

I - REGLEMENT GENERAL

La SCPP, Société civile des producteurs phonographiques (14, Boulevard du Général Leclerc 92527 Neuilly sur Seine Cedex – RCS Nanterre 333 147 122) organise lors du prochain Printemps de Bourges des concerts les 15, 16, 17 avril 2026 entre 19h et 21h (à préciser).

Ces concerts, intitulés les Concerts SCPP, permettent à trois artistes « en développement », produits par des sociétés membres de la SCPP, de se produire sur une scène du Printemps de Bourges (un groupe par soir).

Date des concerts : 15, 16, 17 avril 2026

Lieu des concerts : les concerts auront lieu dans la zone professionnelle du festival sous une structure éphémère ("Le Triangle").

Les partenaires du Triangle : La SCPP s'associe à la SACEM (French VIP) et aux Spécimens canadiens (Fondation Musicaction Canada) qui présentent aussi un groupe par soir.

Sélection des artistes :

- Les artistes sélectionnés doivent remplir les critères d'éligibilité (cf. ci-dessous).
- Les membres envoient leur candidature via un lien Google Forms envoyé par mail à tous les membres **avant la date limite du 31 décembre 2025 inclus**.
- Un Comité d'écoute, composé par des membres de la Commission des Aides de la SCPP, sélectionne les artistes.

II – MODALITES D'INSCRIPTION

Les producteurs phonographiques membres de la SCPP sont invités à inscrire l'album ou EP qu'ils souhaitent présenter sur le formulaire mis à disposition par la SCPP.

Pour postuler, chaque producteur devra remplir le formulaire dûment complété et joindre les documents requis.

L'album présenté devra respecter les conditions d'éligibilité.

Chaque membre ne peut présenter qu'un seul album.

Seuls les artistes ou groupes répondant aux critères suivants peuvent répondre à l'appel à candidature:

- L'artiste doit être majeur
- L'artiste ou le groupe doit être produit dans un pays membre de l'Union Européenne par un producteur phonographique affilié à la SCPP (contrat d'artiste uniquement).
- L'artiste ou le groupe doit impérativement être disponible les 15, 16, 17 avril 2025.
- Avant l'album ou EP présenté, l'artiste doit avoir déjà produit et commercialisé (physique ou digital) au minimum un EP ou album dont les ventes doivent être entre 500 et 20 000 albums ou EP (ventes physiques + numériques + streaming - normes SNEP - justificatifs obligatoires). L'EP ou l'album présenté pour les Concerts SCPP ne peut donc pas être le premier de l'artiste.
- L'EP/album présenté doit avoir été commercialisé dans le réseau des magasins de vente au détail et / ou avoir fait l'objet d'une sortie commerciale digitale dans les 9 mois précédant ou dans les 9 mois suivant la date du concert.
- L'artiste ou le groupe doit avoir participé à au moins 10 concerts déclarés
- Les enregistrements inscrits sur le formulaire de candidature devront être à minima un EP (4 titres)
- L'album ou EP doit appartenir à la catégorie « Musique actuelle » (jazz, rock, chanson, musique traditionnelle, rap, techno ou musiques électroniques)
- L'artiste ne peut pas avoir participé aux « Concerts SCPP » dans les deux ans précédant le Printemps de Bourges.
- Pour les concerts du Printemps de Bourges, où les dimensions de la scène sont réduites, seuls les groupes de 4 personnes maximum seront acceptés.

ATTENTION :

- Il ne doit avoir obtenu aucun album d'or certifié par le SNEP ou l'UPFI avant l'album présenté en compétition
- Les albums de reprise, albums « live » ou rééditions ne sont pas acceptés.
- Le dossier d'inscription devra obligatoirement être présenté par le producteur phonographique

III - CONDITIONS ET FRAIS TECHNIQUES

Tous les frais et cachets des artistes sont à la charge du producteur phonographique. La SCPP prendra en charge, au niveau du producteur, une partie des frais des artistes à hauteur d'un montant forfaitaire de **200 Euros HT** par artiste et par concert. Exemple : groupe de 3 artistes = 600 euros HT

En présentant l'album d'un artiste, son label s'engage à respecter le présent règlement général.

Si l'album fait partie de la sélection finale, son label s'engage à :

- prendre en charge les frais et les contrats afférant à la prestation live de l'artiste et de ses musiciens.
- fournir, 48h après l'annonce des artistes sélectionnés, la fiche technique du groupe ou de l'artiste. Passé ce délai, les demandes de dernière minute ne pourront être prises en compte.
- autoriser l'accès en streaming des titres du sampler dans leur intégralité sur les sites de nos partenaires ainsi que sur le site de la SCPP.
- à garantir au maximum la présence de l'artiste dans le cadre de la promotion (presse, radio, tv,

réseaux sociaux) faite autour des concerts SCPP au Printemps de Bourges.

- à obtenir les autorisations de captation requises auprès des artistes-interprètes et des auteurs concernés.

IV – PRESENCE DU LOGO DE LA SCPP ET DU HASHTAG SCPP

- Le logo de la SCPP doit obligatoirement être apposé sur toute communication réalisée par le label ou l'artiste lors de l'événement. Les supports papier (affiches, flyers) doivent respecter la charte graphique des Concerts SCPP. Validation obligatoire par le Service Communication de la SCPP.
- Toute communication du concert à travers les réseaux sociaux doit être accompagnée de la mention : #LesConcertsSCPP et #SCPP

V - CAPTATION / PHOTOS

Les artistes ou groupes sélectionnés et leurs producteurs s'engagent à :

- Autoriser toute captation audio, vidéo et prises de vues effectuées par le prestataire choisi par la SCPP en vu de leur utilisation lors des actions d'information et de communication de la SCPP, ainsi que dans le cadre de la promotion des concerts SCPP.
- Autoriser la SCPP et les organisateurs du Printemps de Bourges à diffuser gratuitement ces images pour la promotion de la manifestation en cours et des années à venir.
- Autoriser la SCPP à utiliser des titres des artistes afin de sonoriser la vidéo de promotion des Concerts SCPP réalisée à l'issue du concert et diffusée dans les conditions mentionnées ci-dessous.
- Remplir, signer et retourner à la SCPP dans les plus brefs délais tout document afférent à ces autorisations leur ayant été adressé.

Cette diffusion peut être faite sur tous supports y compris sur internet, sous toutes formes et pourra avoir lieu en France, comme à l'étranger.

A cet effet, la SCPP fera parvenir aux labels sélectionnés les autorisations de captation et de synchronisation requises au titre des droits voisins et du droit d'auteur permettant de formaliser les autorisations consenties, qui devront être retournées signées avant la réalisation des concerts SCPP. A défaut, ces autorisations seront réputées données à la SCPP.

Si une utilisation autre que celle évoquée ci-dessus était mise en place, la SCPP s'engage à consulter au préalable les titulaires de droit concernés afin d'établir de nouvelles dispositions.

VI– DROIT DES ORGANISATEURS / LITIGES

Les membres du Conseil d'administration de la SCPP ont la liberté d'arrêter, de contrôler, de modifier le processus de sélection des artistes et le déroulement des Concerts SCPP s'ils le jugent nécessaire. Ils ont le pouvoir d'interpréter le règlement et de régler tous les cas non prévus au présent règlement. Sa décision tranche tout litige ou contestation concernant le présent règlement.